

Coupes forestières intensives sur la butte du Parisis

*Ampleur des dégâts :
50 hectares touchés
dont 6 hectares de
coupes rases !*

La programmation dans le document d'aménagement forestier de la forêt régionale des Buttes du Parisis (document ONF-AEV 2013) prévoyait pour 2017 l'intervention sur 3 parcelles : 9, 10 et 15 (soit 20 hectares). En réalité, ce sont les parcelles 3, 7, 8, 10, 13 qui ont été exploitées du 13 mars au 15 avril ce qui représente plus de 50 hectares dont 6 hectares de coupes rases.

Détails des coupes :

Parcelle 3 : 8 hectares. création de « layons » cheminement rectilignes pour la circulation des engins forestiers.

Parcelle 7 : 18 hectares. **Création de clairières entièrement mises à nu sur 2,5 hectares** pour la régénération naturelle de châtaigniers et coupes sur le reste de la parcelle pour la circulation des engins forestiers.

Parcelle 8 : 18 hectares. Sur l'ensemble de la parcelle, coupes dites d'amélioration ou d'éclaircie à l'intérieur des peuplements de châtaigniers.

Parcelle 10 : **Coupe à nu sur 1,5 hectare** pour y planter des chênes. Et sur 2,7 hectares, coupes pour la circulation des engins forestiers.

Parcelle 13 : **mise à nu sur 2 hectares** pour replanter des chênes et sur 6 hectares coupes pour créer des chemins pour les engins forestiers.

*Responsabilité de
l'AEV*

Rôle de l'Agence régionale des espaces verts

L'AEV qui gère les Buttes du Parisis, contactée et rencontrée d'urgence le 4 avril, nous a donné ces explications consternantes : un « retard à rattraper », une « accumulation de chantiers de coupe initiés au même moment ». Nous avons demandé l'arrêt immédiat des coupes mais elles ont malheureusement continué jusqu'à la date légale du 15 avril. Notre association est très inquiète sur le débardage qui va avoir lieu dans les prochains mois et de la reprise des coupes le 1^{er} septembre. En effet, les parcelles 5, 6, 14, 4, 9 et 15 étaient aussi prévues en exploitation entre 2013 et 2017. Voici les informations données par l'AEV :

- La coupe de la parcelle 14 est terminée.
- **Les parcelles 5 et 6 sont ajournées.**
- Pour les parcelles 9 et 15, l'AEV proposera un rendez-vous avant martelage à l'ensemble des associations et élus concernés par la coupe.

Débardage : Pendant la période d'interdiction d'abattage, les exploitants vont poursuivre la sortie des bois en parcelle 4, 7, 8, 10 et 13.

Plantation : Les parcelles mises à nu 10 et 13 seront plantées cet hiver.

Dernières nouvelles : Les coupes non finies sur la parcelle 7 vont être annulées ; amendes aux bûcherons pour les dégâts ; un comité de suivi va être mis en place ; abandon des coupes rases ; modification du plan d'aménagement ONF-AEV ; gestion en futaies irrégulières ; Coupe « en régie ». **Vous pouvez compter sur l'AIDBP pour que cela ne reste pas qu'au niveau d'annonce !**

*Pour une concertation
sur l'aménagement de
la butte du Parisis !*

Nous avons demandé la mise en place d'une concertation entre les villes, les associations de protection de l'environnement, les associations de riverains, l'AEV et l'ONF sur l'entretien et l'aménagement de ce bien commun à tous qu'est la butte du Parisis. (Cf courrier du 5 avril).

L'Association Val d'Oise Environnement (VOE) s'élève aussi contre ces coupes. Article dans leur journal de mai 2017, Agora 95 :

BUTTES DU PARISIS

Cessons de pratiquer des coupes rases

forêts



LORS D'UNE VISITE avec trois personnes de l'AEV¹, (un forestier, un cadre et une personne de la communication), VOE avait tenté d'obtenir un report ou un abandon d'une coupe rase près de l'ancienne maison forestière, chemin des Cotillons. Surtout pour des raisons paysagères, puisque c'est à proximité de deux habitations, de jardins ouvriers, d'un passage très fréquenté par les promeneurs. Trop tard, nous avait-on laissé entendre.

Trop tard? La présentation du plan de gestion s'était faite en mars 2014 avec une présentation globale sur les projets de certification les plus hautes possibles, la volonté d'aller vers de la futaie irrégulière, etc. Ce qui ne pouvait que nous convenir. Mais quand on a parlé de coupes rases, l'éternelle réponse a été: « On ne pourra pas faire autrement, mais on fera sur des petites surfaces (- 2 ha) ». Pendant deux ans, aucune communication jusqu'à ce qu'on découvre une première coupe rase d'une petite surface. Mais sur un petit bois, deux hectares cela fait beaucoup, et cela se voit encore plus que dans un espace forestier. En novembre 2016, on apprend qu'une nouvelle coupe doit intervenir, celle citée au début de cet article.

Les méthodes ONF au service de l'AEV

L'AEV délègue la gestion de la forêt à l'ONF qui vend la parcelle à un acheteur qui a la charge de recruter les équipes de bûcherons. Et comme toujours, pour que cela coûte le moins cher possible, on a recours aux machines qui détruisent tout le sol. Outre la mise en lumière brutale qui « bousille » la biodiversité, le chantier s'est effectué en mars au moment de la nidification.

Nous avons pu constater que cette parcelle n'était pas constituée d'arbres d'une excellente qualité et que cela manquait de diversification. Mais une modification aussi brutale l'est autant pour la faune, la flore que les habitants. Exemplaire, non l'AEV ne l'a pas été parce qu'elle n'a pas contrôlé la méthodologie du chantier, qu'elle a laissé faire. Certes les exigences ont porté sur le futur, mais pas sur le présent. Et le passé comme le présent sont le ferment de ce futur. D'accord pour de la futaie irrégulière, mais pourquoi démarrer par des coupes rases sous prétexte que les arbres ne sont pas d'excellents sujets. Pourquoi ne pas pratiquer par une coupe pied à pied comme pour le reste de la parcelle et ailleurs. Cela prendra plus de temps pour obtenir une belle futaie. Et alors? ce temps de la forêt, on ne cesse de nous répéter que ce n'est pas le nôtre.

Nous savons parfaitement que des forestiers de l'ONF s'opposent à cette manière de gérer, que des forestiers privés pratiquent autrement, que la méthode ProSylva utilisée en Allemagne permet une gestion tout à fait rentable économiquement de la futaie irrégulière sans détruire les paysages, que les coupes rases sont interdites dans plusieurs pays...

Nous savons parfaitement, aussi, que c'est l'aspect financier seul qui prime. Et c'est ce que nous constatons une fois de plus. Non la politique de l'AEV ne nous semble pas différente en fin de compte!

**DOMINIQUE VEDY
VOE** ■■■